

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

--ooOoo--

L'An Deux Mille Douze, le Lundi 26 Mars à 18 Heures, le Conseil Municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 20 Mars, conformément à l'article L2121-17 du C.G.C.T, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Simon RENUCCI.

Etaient présents :

MM. LUCIANI, CERVETTI, DIGIACOMI PIERI, PANTALONI, Mme LUCIANI, Mme MORACCHINI, MM. CASASOPRANA, GABRIELLI, Mme PASQUALAGGI, Adjoints au Maire.

M. PARODIN, Mme PIMENOFF, MM. VITALI, MARY, BASTELICA, Mme POLI, Mme JOLY, M. AMIDEI, Mme SUSINI, MM. COMBARET, TOMI, Mme SUSINI-BIAGGI, M BARTOLI, Mme FERRI-PISANI, Mme TOMI, MM. D'ORAZIO, SBRAGGIA, LAUDATO Conseillers Municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Mme RISTERUCCI	à	M. le Maire
Mme DEBROAS	à	M. CERVETTI
Mme PERES	à	Mme. LUCIANI
M. BERNARDI	à	Mme SUSINI
Mme FIESCHI DI GRAZIA	à	Mme SUSINI-BIAGGI
M. ZUCARELLI	à	M. PIERI
Mme SAMPIERI	à	M. CASASOPRANA
Mme GUERRINI	à	M. LAUDATO
M. MARCANGELI	à	M. SBRAGGIA

Etaient absents :

Mme GUIDICELLI, Mme MOUSNY-PANTALACCI, Adjointes au Maire, Mme CURCIO, Mme PASTINI, MM. RUAULT, CORTEY, Mme OTTAVI-BURESI, Conseillers Municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	45
Nombre de membres en exercice :	45
Nombre de membres présents :	29
Quorum :	23

Le quorum étant atteint, M. D'ORAZIO est désigné en qualité de Secrétaire de séance.

Séance du Lundi 26 Mars 2012

Délibération N°2012 / 58

Rapport local sur le Développement Durable.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Les Collectivités Locales sont désormais tenues de présenter, préalablement au débat budgétaire, un rapport sur la situation interne et territoriale en matière de développement durable.

Cette obligation est fixée par le décret 2011-687 du 17 juin 2011 pris en application de l'article 255 de la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite « Grenelle 2 », qui soumet les collectivités territoriales, les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de plus de 50 000 habitants et la Collectivité de Corse à la présentation de ce rapport.

Concernant la forme que doit avoir le rapport, le décret propose, sans l'imposer, une trame établie au regard des cinq finalités du développement durable, mentionnés au III de l'article L.110-1 du code de l'environnement :

1. La lutte contre le changement climatique ;
2. La préservation de la biodiversité, des milieux et des ressources ;
3. La cohésion sociale et la solidarité entre les territoires et les générations ;
4. L'épanouissement de tous les êtres humains ;
5. Une dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsables ;

et présentée en deux volets :

1. Un bilan des actions conduites au titre de la gestion du patrimoine, du fonctionnement et des activités internes de la collectivité.
2. Un bilan des politiques publiques, des orientations et des programmes mis en œuvre sur son territoire.

Selon la définition du rapport Brundtland, le **Développement Durable** est « *un développement qui répond aux besoins des générations du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs. Deux concepts sont inhérents à cette notion : le concept de « besoins », et plus particulièrement des besoins essentiels des plus démunis, à qui il convient d'accorder la plus grande priorité ; l'idée des limitations que l'état de nos techniques et de notre organisation sociale impose sur la capacité de l'environnement à répondre aux besoins actuels et à venir.* »

Se développer durablement, c'est donc réussir à concilier les trois sphères que sont l'environnement, le social et l'économique afin de :

- Limiter l'impact négatif de nos activités sur l'environnement et garantir l'équilibre écologique de nos milieux de vie
- Favoriser le bien être de tous dans une logique de progrès et d'équité sociale
- Assurer un dynamisme économique et une pérennité des activités

Ainsi, la Ville d'Ajaccio depuis plusieurs années, par un engagement humain, social et responsable, fait donc du Développement Durable : c'est ce que le présent Rapport présente à travers un bilan analytique de la mise en œuvre des principes du développement durable dans les politiques publiques, la gestion du patrimoine et le fonctionnement interne de la ville d'Ajaccio, à partir d'actions représentatives.

Il s'appuie fortement sur le **PADD**, projet d'aménagement et de développement durable du Plan Local d'Urbanisme de la Commune, qui propose, à partir d'un diagnostic partagé, une vision à moyen/long terme du développement économique, social et environnemental de la commune.

Le cadre réglementaire précise également que « cette analyse peut être élaborée à partir du cadre de référence pour les projets territoriaux de développement durable et agendas 21 locaux ». A ce titre, la démarche **Agenda 21** engagée par la CAPA, pour le compte également de la Ville d'AJACCIO, comme de toutes les communes composant l'agglomération, a vocation « à organiser, structurer,

valoriser et développer les actions de développement durable engagées et présentées par son rapport ».

Le Rapport sur le Développement Durable de la Ville présenté aujourd'hui est donc structuré en deux parties :

- **Gestion responsable** : bilan des actions conduites au titre de la gestion du patrimoine, du fonctionnement et des activités internes de la collectivité.

- **Bilan des politiques publiques** : une mise en œuvre responsable dans lesquelles apparaissent les cinq finalités du développement durable (telles que mentionnées à l'article L.110-1 du code de l'environnement), ainsi que les enjeux et défis révélés par l'AGENDA 21.

La Ville, à travers la mise en œuvre des politiques publiques municipales, traduit par de nombreux exemples visibles son engagement responsable et ses efforts.

Ces efforts devraient conduire la Ville, à terme, vers l'adoption d'une démarche « *d'éco-conditionnalités* », aboutissement logique permettant de progresser en interne, et faire progresser ses partenaires, à la fois dans une meilleure transparence des aides accordées, comme des pratiques.

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL

De prendre acte de la présentation du premier Rapport Local sur le Développement Durable de la Ville d'Ajaccio, conformément au décret 2011-687 du 17 juin 2011 pris en application de l'article 255 de la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite « Grenelle 2 » et à sa circulaire d'application en date du 3 août 2011.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

LE CONSEIL MUNICIPAL,
ouï l'exposé de Madame MORACCHINI, adjointe déléguée,
et après en avoir délibéré,

Vu la Loi 82.213 du 2 Mars 1982 modifiée portant droits et Libertés de la Commune
Vu la Loi 83.663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat.
Vu la loi du 19 Août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales.
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.
Considérant l'avis de la Commission Municipale compétente en date du 22 mars 2012.

PREND ACTE

A l'unanimité de ses membres présents ou représentés

de la présentation du premier Rapport Local sur le Développement Durable de la Ville d'Ajaccio, conformément au décret 2011-687 du 17 juin 2011 pris en application de l'article 255 de la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite « Grenelle 2 » et à sa circulaire d'application en date du 3 août 2011.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Ville et d'un affichage en mairie.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20120326-2012-58-DE

Fait et délibéré à AJACCIO les jour, mois et an que dessus.

(Suivent les signatures)

Réception par le préfet : 10/04/2012

POUR EXTENSION CONFORME
LE DÉPUTÉ-MAIRE
CORSE SUD
Stéphane RENUCCI

